

**COMMUNE DE FAMARS**

N° 24/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du : mardi 11 juin 2024 à 19h30**

Présents : DUPIRE Véronique, BRUNET Joël, WUILMOT Annie, QUIEVREUX Philippe, PAMART Jean-Baptiste, PREVOT Michèle, VAN GULCK Marie-Christine, PEPIN Philippe, DE SAINT WAAST Pascal, OBJOIE Anne-Gaëlle, BOUSSEMART David, DELPORTE Laëtitia, DELCOURT Sylvain, CAILLIERET Jean

Excusés : LECOT Ghislaine (pouvoir à WUILMOT Annie), MAILLARD Hervé (pouvoir à Jean CAILLIERET), DEDISE Christian (pouvoir à Jean-Baptiste PAMART), CHAVALLE Leïla (pouvoir à OBJOIE Anne-Gaëlle)

Absents Jacques MOREL, TALBERT Patricia, LORETTE Valérie, FROMONT Aurélie, DUPIRE-JOLY Anne-Sophie

Le conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4

Absents : 5
Votants : 18

OBJET : Jury d'assises – Établissement de la liste préparatoire – Année 2025

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le Jury d'assises ;

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2025, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises du Nord, à partir des listes générales des électeurs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 259 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé par arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France pour l'année 2025, selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées ;

Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel ;

Vu le nombre retenu pour la commune de Famars, soit 2 ;

Considérant que cette disposition porte à 6 le nombre des jurés à tirer au sort ;

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral ;

Considérant que la Préfecture, de manière indicative recommande deux procédés et que la Commune a retenu le 1^{er} ;

Considérant que le procédé consiste en un premier tirage au sort qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et en un second qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en Mairie et l'autre transmis avant le 15 juin 2024 au secrétariat du Greffier de la Cour d'Assises du Nord.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, arrête la liste des noms ci-dessous des six administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2025 :

- Madame MAILLARD Coralie
- Madame AUBERT Marie-Agnès
- Madame PLUCHART Thérèse
- Monsieur VILAREM Didier
- Madame JOURNIAC Annie
- Madame DEVRED Eliza

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Véronique DUPIRE

publié sur le site internet communal le 01/07/2024